



Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

La RGPP au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche vise à optimiser l'utilisation des ressources pour rendre leur utilisation plus efficace de façon à positionner résolument la France dans l'économie de la connaissance. Elle s'articule autour de 3 axes.

1. Mettre en œuvre la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU)

Huit mesures ont pour objectif d'accompagner au mieux les universités vers l'autonomie et la culture de performance, dans le cadre de la mise en œuvre de la LRU.

Axe	Date de décision	Mesure	Avancement*
La mise en œuvre de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU)	Avril 2008	Mise en place d'une comptabilité analytique permettant de connaître avec précision les coûts dans les universités et les laboratoires qui y sont hébergés	
	Avril 2008	Augmenter les activités qui génèrent des ressources complémentaires pour les universités (formation professionnelle continue et sessions d'été par exemple) en ouvrant les universités toute l'année civile	
	Avril 2008	Étudier les dispositifs favorisant la mutualisation des fonctions support entre universités, dans le respect de leur autonomie	
	Avril 2008	Mise en place d'un financement budgétaire des universités fondé sur la performance	
	Juin 2008	Le financement des universités sur la base de la performance sera mis en œuvre par un système d'allocation des financements fondé sur une formule objectivée et transparente	
	Juin 2008	La lisibilité du système d'enseignement supérieur sera améliorée pour garantir une égalité d'accès à l'information pour tous les étudiants, et leur permettre de faire des choix d'orientation sur la base d'informations fiables relatives aux taux de réussite par établissement et par filière, mais aussi aux taux d'insertion professionnelle et aux salaires moyens à la sortie de chaque filière et deux ans plus tard	
	Juin 2008	Le ministère mettra en place un dispositif de pilotage et d'accompagnement des universités pour le passage à l'autonomie et pour la mise en place de la démarche qualité et de la comptabilité analytique	
	Juin 2008	Les modalités d'application de la loi LRU permettront une modulation de service complète des enseignants chercheurs	

* Pour comprendre les critères d'attribution des feux, se référer à la note d'introduction

Les mesures avançant conformément au calendrier fixé vont être poursuivies. Pour les autres, les décisions suivantes ont été prises :

- dans le but de développer leurs ressources propres, des objectifs seront fixés avant la fin de l'année au niveau national. Ces objectifs seront déclinés, université par université, à travers les contrats que les universités signent avec le ministère ;
- afin de réduire le coût et d'augmenter l'efficacité de leurs fonctions supports, les universités seront invitées, au-delà du partage des bonnes pratiques, à développer avec ambition la mutualisation et l'externalisation de ces fonctions.

2. Définir des priorités stratégiques de la recherche, assorties d'une capacité d'orientation des acteurs renforcée

Huit mesures concourent à une optimisation des moyens consacrés à la recherche en France.

Axe	Date de décision	Mesure	Avancement
Une définition des priorités stratégiques de la recherche assortie d'une capacité d'orientation des acteurs renforcée	Avril 2008	Simplification du fonctionnement des unités mixtes de recherche, dans le cadre de l'application des recommandations de la commission d'Aubert	
	Avril 2008	Clarification de l'organisation des acteurs de la recherche et de leur relation pour rendre lisibles leurs rôles respectifs	
	Avril 2008	Augmentation progressive de la part de financement sur projet pour la recherche	
	Avril 2008	Évolution des modalités de définition des priorités nationales de recherche	
	Avril 2008	Financement effectif des unités de recherche sur leurs performances, y compris pour le financement récurrent	
	Juin 2008	Le Haut conseil de la science et la technologie (HCST) sera réformé, dans sa composition et dans son fonctionnement, pour devenir l'organe interministériel de référence dans la définition d'une stratégie de recherche. Cet exercice de définition stratégique des priorités de recherche du Gouvernement sera conduit tous les quatre ou cinq ans, sous le pilotage du ministre de la Recherche, en associant toutes les parties prenantes. Pour ce faire, le HCST sera rattaché au Premier ministre	
	Juin 2008	Pour simplifier le fonctionnement des unités mixtes de recherche, les tutelles scientifiques seront limitées à deux, un mandat de gestion unique sera mis en place pour l'hébergeur de chaque unité, les procédures d'achat et les règles financières, fiscales et comptables seront alignées sur le régime le plus simple et le plus efficace	
	Avril 2008	Proposition aux régions de leur transférer les dispositifs en faveur de la diffusion technologique (à l'exception des incubateurs des universités et des instituts Carnot)	

Les mesures avançant conformément au calendrier fixé vont être poursuivies. Pour les autres, les décisions suivantes ont été prises :

- le financement en coût complet des projets de recherche reste un objectif fondamental. Le rapport du CGEFI (contrôle général économique et financier) permettra d'orienter le plan d'action, afin de développer ce type de financement ;
- dans le cadre du financement de la recherche sur la performance, les modalités de réorientation des financements vers les acteurs les plus performants seront explicitées (sélectivité renforcée, transparence et objectivation des modes de calcul, prise en compte des performances relatives des différents opérateurs de recherche) ;
- les régions se verront proposer, avant la fin de l'année 2008, le transfert du financement des dispositifs en faveur de la diffusion technologique. Les modalités de ce transfert vers les régions volontaires seront définies au cours du premier trimestre 2009.

3. Adapter l'organisation du ministère pour répondre aux nouveaux enjeux

Sept mesures visent à adapter l'organisation du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche aux nouveaux enjeux, notamment par une réorganisation de l'administration centrale et par des évolutions de la gestion des ressources humaines.

Axe	Date de décision	Mesure	Avancement
L'adaptation de l'organisation de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour répondre aux nouveaux enjeux	Avril 2008	Mobilisation des chercheurs non publiants	
	Avril 2008	Développement des passerelles entre la recherche et l'enseignement supérieur	
	Avril 2008	Redéfinition des rôles et organisations des administrations centrales pour accompagner les mutations de la politique publique	
	Juin 2008	Un pôle dédié au financement et à la contractualisation avec les universités sera créé. Il sera doté des compétences nécessaires à sa mission, en particulier en matière de comptabilité analytique et d'analyse de la performance, et ses personnels seront soumis à des règles déontologiques adaptées	
	Juin 2008	La possibilité sera ouverte aux organismes de recruter en contrat à durée indéterminée	
	Juin 2008	Sauf exception, la mobilité entre universités devra être généralisée en matière de premières nominations dans des fonctions d'enseignant-chercheur	
	Juin 2008	Après l'achèvement de son programme de travail, les missions et modalités de fonctionnement de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement (AERES) seront adaptées pour lui permettre de mieux promouvoir la mise en place d'une démarche qualité, de conduire l'évaluation de ces démarches, et de piloter l'exercice d'évaluation de la recherche	



Les mesures avançant conformément au calendrier fixé vont être poursuivies.

Les chercheurs, dont l'activité de recherche n'est pas reconnue comme de niveau satisfaisant, devront développer la palette de leurs compétences, en particulier en s'investissant davantage dans la diffusion des connaissances.